



Bella Maniera

L'ASSOCIATION DES AMATEURS DE DESSIN ANCIEN

Règlement du Prix JRC

En 2024, l'association Bella Maniera a créé le prix JRC destiné à récompenser annuellement une recherche portant sur le dessin français ou italien, du milieu du XV^e siècle jusqu'à la fin du XIX^e siècle, dans les conditions définies dans le présent règlement.

Le prix, d'un montant de 4.000 euros, doit s'accompagner d'une publication des recherches sur le sujet concerné. Il est programmé pour trois ans, de 2024 à 2026.

Article 1: Objet du prix JRC

- 1.1 L'aide financière apportée par le prix JRC s'inscrit dans le cadre de la mission de valorisation des connaissances sur le dessin ancien que s'est fixée l'association Bella Maniera.
- 1.2 L'objectif du prix JRC est large car il vise à renforcer la connaissance d'artistes connus ou encore anonymes en apportant une aide matérielle au cours d'une recherche, dans le cadre de :
 - (i) la préparation d'un Master ;
 - (ii) la préparation d'une thèse universitaire
 - (iii) la publication d'un article ou d'un ouvrage ; et
 - (iv) la préparation d'une exposition par une personne non salariée

Article 2 : Dépôts des candidatures :

2.1 Le présent règlement, avec mention de la date limite d'expédition d'une candidature, est communiqué chaque année aux intéressés par la publication sur le site internet de Bella Maniera, sur les réseaux sociaux, ainsi que par des annonces envoyées aux universités, aux centres de recherche et aux musées.

2.2 Toute candidature doit répondre aux conditions suivantes d'éligibilité :

- (i) la recherche porte sur le dessin en France ou en Italie, du milieu du XV^e siècle jusqu'à la fin du XIX^e siècle ;
- (ii) la candidature en français, en anglais ou en italien doit être expédiée dans les délais prescrits, en un seul envoi par email, à l'association Bella Maniera (bellamanieradessin@gmail.com) ; et
- (iii) peuvent concourir : les ressortissants de l'Union européenne âgés au maximum de 40 ans au jour de la remise de la candidature.
- (iv) ne peuvent concourir : les membres du jury et les membres de leur famille, les membres du bureau de Bella Maniera. Afin de laisser au plus grand nombre la possibilité d'obtenir ce prix, un lauréat ne pourra se présenter les années suivantes, ainsi qu'à tout autre prix financé dans le cadre de l'association Bella Maniera.

2.3 Le dossier est constitué des pièces obligatoires à transmettre :

- (i) un *Curriculum Vitae* avec la liste des travaux de recherche ;
et
- (ii) un projet de recherche ne dépassant pas 6 pages, exposant l'état de la recherche sur le sujet proposé, l'objectif principal, la méthodologie proposée ; et un bref plan financier.

2.4 Tout dossier incomplet ou soumis après la date limite de soumission des candidatures sera rejeté.

Article 3 : Le jury du prix JRC

3.1 Le jury sera composé de trois membres désignés par le bureau de l'association Bella Maniera :

- (i) un professionnel affilié à un établissement muséal et œuvrant dans la conservation de dessins anciens ;
- (ii) un adhérent de l'association Bella Maniera, qui n'est pas un professionnel affilié à un établissement universitaire ou muséal ; et

(iii) un des membres donateurs du prix JRC

3.2 Les membres du jury doivent évaluer toutes les candidatures, en fonction de critères précisés dans le formulaire d'évaluation des candidatures. Ils seront particulièrement attentifs à la haute qualité des recherches, à la pertinence du projet proposé par rapport à l'objet du prix. Ils doivent le remplir pour toutes les candidatures reçues.

Le jury ne peut délibérer valablement que si l'intégralité des membres est présent ou a donné pouvoir, les pouvoirs étant limités à un par membre présent.

3.3 Chaque membre du jury dispose d'une voix.

3.4 Le jury est souverain et n'a pas à motiver sa décision.

Article 4 : Administration du prix JRC

4.1 Les résultats du concours seront communiqués un mois avant la remise du prix JRC, laquelle est annuelle.

4.2 Le montant du prix JRC s'élève à 4.000 euros.

4.3 Afin de soutenir la diffusion de la recherche, le sujet primé sera présenté par la lauréate ou le lauréat lors d'un événement, dont l'organisation et la communication sont à la charge de l'association Bella Maniera.

4.4 Le montant est versé au lauréat, par chèque ou par virement bancaire, à l'issue de la remise du prix JRC.

Article 5 : Obligations du lauréat

5.1 La candidate ou le candidat s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer sur la sélection du lauréat.

La lauréate ou le lauréat s'engage à affecter le montant du prix pour le projet à raison duquel le prix lui a été attribué.

5.2. La lauréate ou le lauréat doit faire apparaître le prix reçu (sous la mention « prix JRC / Bella Maniera ») sur la publication ou l'exposition financée par ledit prix.

5.3 Un exemplaire de la publication sera remis à l'association Bella Maniera.

5.4 La lauréate ou le lauréat du prix JRC doit se conformer au règlement, faute de quoi, l'association Bella Maniera sera en droit d'exiger le remboursement immédiat du montant du prix.

Article 6 : Annulation du concours

L'association Bella Maniera peut annuler, suspendre ou reporter le concours si elle le juge nécessaire, notamment dans les cas non limitatifs suivants :

- (i) si aucune des candidatures présentées ne répond aux critères fixés, ou
- (ii) si le nombre total de candidatures présentées est inférieur à deux.

Article 7 : Protection des données personnelles

7.1 Tout participant et membre du jury reconnaît que ses données personnelles lui sont réclamées pour les besoins du traitement de sa participation au prix JRC.

7.2 Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, ainsi que tout autre texte qui la complète ou la modifie, tout participant ou membre du jury dispose d'un droit d'accès et de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant et dispose également du droit de s'opposer au transfert desdites données à des tiers, par l'envoi d'une demande à l'association Bella Maniera par email (bellamanieradessin@gmail.com) ou par lettre recommandée avec accusé de réception à (Association Bella Maniera, 4, rue des Pins 92100 Boulogne-Billancourt).

Article 8 : Litige et responsabilité

8.1 Comme il a été dit, le fait de s'inscrire et de participer à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

8.2 L'Association Bella Maniera ne peut être tenue pour responsable de la perte des envois électroniques des participants qui seraient la conséquence de toute défaillance technique ou matérielle de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au prix .

8.3 Toutes difficultés concernant la nullité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, et plus généralement tout cas litigieux, seront tranchés par les membres du Jury ou par les tribunaux compétents de Paris (France).

8.4 La responsabilité de l'Association Bella Maniera ne saurait être engagée si la concours devait être annulé comme évoqué paragraphe 6 ou si par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu échappant à son contrôle, le concours devait être annulé, reporté ou modifié ou sa durée écourtée.

8.5 L'Association Bella Maniera se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée ou encore d'annuler à tout moment le concours.

8.6 L'Association Bella Maniera ne peut être tenue responsable de tout dommage lié à une suspension ou une interruption, à un dysfonctionnement quel qu'il soit, ou à la fin du concours.

Contact :

Association Bella Maniera

4, rue des Pins

92100 Boulogne-Billancourt

Email : bellamanieradessin@gmail.com